
RÈGLEMENTATION POUR LES MEMBRES PLAISANCIERS DE L'AMQ

Pour être en règle, un membre plaisancier doit :

- Remplir une demande d'admission comme membre plaisancier ou être référé par un membre corporatif ou partenaire de l'AMQ ;
- Être âgé de dix-huit ans et plus ;
- Avoir acquitté le droit d'adhésion annuel ;
- Le membre individuel doit remplir le formulaire d'affiliation et fournir les renseignements nécessaires. Dans certains cas, cette obligation peut être remplie par le membre corporatif ou partenaire de l'AMQ.

Membres plaisanciers

Une personne propriétaire d'un bateau de plaisance ainsi que toute personne physique intéressée par la navigation de plaisance.

Assemblée des membres

Les membres plaisanciers n'ont pas le droit de vote aux assemblées des membres de la corporation, mais peuvent y assister s'ils le désirent. Aucun avis de convocation à une assemblée des membres ne leur sera spécifiquement transmis. Le conseil d'administration de la corporation nommera un administrateur parmi les membres plaisancier.

Communication et concours

Sauf exception, le seul moyen de communication utilisé par l'AMQ sera le courrier électronique.

En devenant membre de l'AMQ, vous serez automatiquement inscrit à nos infolettres, si ce n'est déjà fait, ainsi que nos concours exclusifs pour nos membres plaisanciers. Il est essentiel d'inscrire vos courriels personnels pour participer à nos concours et être membre de l'AMQ.

NB. : Vous devrez vous inscrire à nouveau pour participer aux autres tirages et concours de l'AMQ.

Carte de membre

L'AMQ fera parvenir au membre plaisancier une carte de membre de façon électronique ou dans certains cas, par la poste. Cette carte de membre doit être utilisée pour obtenir certains rabais et avantages auprès de nos partenaires.

Remboursement

Les droits d'adhésion ne sont pas remboursables, et ce même dans le cas où un membre plaisancier s'est enregistré plus d'une fois, soit par un partenaire de l'AMQ et de façon individuelle.

Renouvellement

Lors du renouvellement d'un membre, le membre pourra bénéficier des services, avantages et concours de l'AMQ pour une période d'un an. L'expiration de la carte de membre se fera 365 jours après la date de la transaction du renouvellement, et ce, même si le renouvellement s'est fait avant l'expiration du membership subséquent.

